



**RETURN BIDS TO:**

**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

Réception des soumissions - TPSGC / Bid Receiving -  
PWGSC

1550, Avenue d'Estimauville  
1550, D'Estimauville Avenue  
Québec  
Québec  
G1J 0C7

**Revision to a Request for a Standing Offer**

**Révision à une demande d'offre à commandes**

Regional Individual Standing Offer (RISO)

Offre à commandes individuelle régionale (OCIR)

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Offer remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'offre demeurent les mêmes.

**Comments - Commentaires**

**Vendor/Firm Name and Address**

Raison sociale et adresse du  
fournisseur/de l'entrepreneur

**Issuing Office - Bureau de distribution**

TPSGC-PWGSC  
601-1550, Avenue d'Estimauville  
Québec  
Québec  
G1J 0C7

<b>Title - Sujet</b> Feux de navigation Multi-Sites	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> F3051-180031/A	<b>Date</b> 2019-01-16
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> F3051-180031	<b>Amendment No. - N° modif.</b> 003
<b>File No. - N° de dossier</b> QCM-8-41107 (036)	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b> PW-\$QCM-036-17568	
<b>Date of Original Request for Standing Offer</b> Date de la demande de l'offre à commandes originale	
2018-12-12	
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> <b>on - le 2019-01-22</b>	
<b>Time Zone</b> <b>Fuseau horaire</b> Heure Avancée de l'Est HAE	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Parent, Mélanie	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> qcm036
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (418) 649-2813 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> (418) 648-2209
<b>Delivery Required - Livraison exigée</b>	
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b>	
<b>Security - Sécurité</b> This revision does not change the security requirements of the Offer. Cette révision ne change pas les besoins en matière de sécurité de la présente offre.	

**Instructions: See Herein**

**Instructions: Voir aux présentes**

<b>Acknowledgement copy required</b>	<b>Yes - Oui</b>	<b>No - Non</b>
<b>Accusé de réception requis</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>The Offeror hereby acknowledges this revision to its Offer.</b> <b>Le proposant constate, par la présente, cette révision à son offre.</b>		
<b>Signature</b>	<b>Date</b>	
Name and title of person authorized to sign on behalf of offeror. (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du proposant. (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)		
<b>For the Minister - Pour le Ministre</b>		

## MODIFICATION 003

Veuillez noter que si des soumissionnaires ont déjà fait parvenir leur soumission et qu'ils souhaitent la modifier, ils peuvent le faire en expédiant une modification de leur soumission avant la date et l'heure précisée à la page 1 de cette modification.

### Inclus dans la présente modification

#### 1. Questions 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8

##### 1. Question 1 :

Dans le paragraphe d'introduction de la page 28, il est mentionné : « Le nombre de critères techniques cotés sera de neuf (9) par type de lanterne. À ceci s'ajouteront des points bonis pouvant aller jusqu'à quinze (15) points offerts aux produits les plus performants. »

De plus, la note au bas de la page 29 stipule « Des points bonis seront attribués aux produits démontrant le meilleur ratio total de puissance en Watt et puissance en Candelas ».

Or, la méthode de calcul préconisée dans l'exemple de la page 30 fausse le résultat en additionnant des Watts et des Candelas. Par exemple, la lanterne du soumissionnaire no. 2 l'emporte sur celle du no. 4 alors que cette dernière est près de 70% plus efficace.

Proposition d'une nouvelle méthode de calcul pour comparer les lanternes selon leur performance, c'est-à-dire « offrant la plus grande puissance lumineuse (Cd) par Watt d'énergie consommée » :

Que la méthode de calcul soit modifiée de la façon suivante : « Puissance de la lanterne en Candelas (Cd) » divisée par « Puissance de consommation totale de l'ensemble des composantes en Watt (W) couleur rouge ». ( $Cd \div W$ )

Que le pointage attribué en CC10 soit 15 points pour la lanterne offrant le meilleur ratio Cd/W, 10 points pour le second, 5 points pour le 3e et 0 point pour les suivantes.

Si une lunette de visée n'est pas requise avec chaque lanterne, s.v.p. préciser combien sont requises au total. (Une seule, une par adresse de livraison ou plus?)

##### Réponse 1 :

L'exemple à la page 30 ne sert qu'à démontrer notre méthode de calcul. Les chiffres indiqués ne représentent pas la réalité. La GCC sait pertinemment que les chiffres du tableau ne représentent pas les performances réelles.

La GCC ne cherche pas à avoir un maximum de Cd par Watt de consommation, mais minimum de Watt par Cd produit. La GCC ne veut pas installer des lanternes qui dépassent le besoin en Cd si ce n'est pas nécessaire.

Installer une lanterne qui possède une puissance en Cd plus élevée que le besoin, se traduit généralement par une consommation plus grande en Watt. Ce qui obligerait la GCC à augmenter la quantité de batterie et de panneau solaire nécessaire pour les installations solaires. Lors de précédentes d'appels d'offres, nous avons utilisé ce tableau et les résultats étaient probants.

La GCC ne modifiera pas le tableau Critère Coté # 10

##### 2. Question 2 :

Annexe G - EXIGENCES EN MATIÈRE DE RAPPORT, page 33. Ce document n'est pas clair. Devons-nous donner l'information sur les offres à commandes que nous avons faites au Canada par le passé? Que voulez-vous dire par "Valeur totale à ce jour (\$)", "Valeur totale pour la période de référence (\$)", Date de début de la période de référence, etc.

**Réponse 2 :**

L'Annexe G n'est qu'un exemple de données pour le rapport d'utilisation annuel qui va être utilisé **après l'octroi du contrat sur une base trimestrielle**. Ne pas l'envoyer à la fermeture des soumissions.

**3. Question 3 :**

Quelle est la date de livraison des lanternes ?

**Réponse 3 :**

Tel que défini au point 6B.3.2 dans l'appel d'offres, la livraison doit être complétée conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes qui suit la mise en place de l'offre à commandes et selon la demande du client. La première date de livraison sera le 31 mars à la suite de l'octroi du contrat.

**4. Question 4 :**

Référence : Amendement no. 2, annexe C, ligne 9 : Frais de livraison pour fins d'évaluation de soumission seulement (quantités -type 1 : 7, type 2 : 10, type 3 : 60, type 4 : 70, type 5 : 3)

Est-ce que le prix à indiquer à la ligne 9 (dans la première ligne à côté du mot « Québec ») représente le prix pour livrer, en un seul envoi, 150 lanternes (7 de type 1, 10 de type 2, 60 de type 3, 70 de type 4 et 3 de type 5) à Québec ? Dans la seconde ligne de l'item 9, est-ce je dois indiquer le prix pour une livraison de la même quantité de lanternes (150) à Prescott ?

**Réponse 4 :**

Le prix à indiquer à la ligne 9 représente les frais de livraison d'un seul envoi de 150 lanternes et cette quantité ne sert que pour fins d'évaluations seulement des soumissions tel qu'indiqué dans l'appel d'offres. Le prix pour une livraison de la même quantité de lanternes est demandé pour Québec ou Prescott ou les deux si vous pouvez livrer aux deux endroits. Vous devez indiquer un prix de livraison pour chacune des villes.

**5. Question 5 :**

*Référence : Annexe B :*

D1.05	Divergence verticale	Minimum 2° 50% de la puissance	
D1.06	Divergence horizontale	usqu'à 20° inclusivement à 50% de la puissance	

Contexte :

Aux lignes O1.05 et O1.06, on demande des minimums de divergence verticale et horizontales à 50% de la puissance alors que le standard de l'industrie est à 50% de l'intensité.

Question 1 :

1. S.v.p. confirmer si l'exigence est réellement à 50% de la « puissance (power) » ou s'il elle devrait être remplacé par le terme « intensité (intensity) » dans ce tableau.

**Réponse 5 :**

Le terme intensité lumineuse remplacera le terme puissance. C'est le terme approprié lorsqu'on parle de Cd.

**6. Question 6 :**

Contexte (angle de divergence horizontale):

Nous avons calculé que, lorsqu'on utilise un feu d'alignement qui a un angle de divergence horizontale de 20 degrés, un navire peut être désaligné de l'axe du chenal jusqu'à 3,5 milles. À notre avis, une lanterne de 20 degrés servant de feu d'alignement pour 15 MN ET PLUS est TRÈS large. POUR CETTE RAISON, NOUS ASSUMONS QUE LES LANTERNES DE TYPE 4 OU 5 AVEC 20 DEGRÉS D'ANGLE DE DIVERGENCE NE SERAIENT PAS REQUISES.

Question :

En raison du fait que la grande majorité des lanternes sont de 6 à 8 degrés (selon l'amendement 001), il nous semblerait que la GCC obtiendrait un bien meilleur prix si la divergence horizontale concernant les lanternes de types 4 et 5 était limitée à 6-8 degrés (pas 20).

Est-il possible de limiter l'exigence de divergence pour les LANTERNES de types 4 et 5 à 6-8 degrés au lieu de 20?

**Réponse 6 :**

Les lanternes de type 1, 2, 3, 4 et 5 devront posséder un angle de divergence horizontale allant jusqu'à 8°. Pour les lanternes de type 1, 2 et 3, les soumissionnaires devront offrir l'option de commander des lanternes ayant un angle de divergence horizontale pouvant atteindre 20 degrés.

Les soumissionnaires devront soumettre un prix pour cette option.

Prendre note que pour atteindre 20 degrés d'angle de divergence horizontale, l'assemblage de deux lanternes ou plus ne sera pas autorisé.

**7. Question 7 :**

Dans le tableau 1 - SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES, page 23, code d'identification n° 2.15, la capacité à fournir un angle de divergence horizontal allant jusqu'à 20°, inclusivement, est demandée. Nous comprenons que vous allez nous donner la divergence requise pour chaque feu d'alignement à LED afin de les programmer à notre usine.

**Réponse 7 :**

Oui. Les angles de divergence seront précisés lors des commandes. Voir question 6.

**8. Question 8 :**

Annexe A - Exigences.

2. Spécifications techniques - Obligatoires

Tableau 1 - Spécifications techniques

Codes d'identification 2.36 à 2.41: normes CEI pour diverses conditions environnementales.

D'autres normes comparables ou générées à l'interne seront-elles acceptées?

**Réponse 8 :**

La Commission électrotechnique internationale (CEI) est la norme internationale applicable aux équipements et systèmes de navigation et de communication maritimes, aux méthodes d'essai et aux résultats d'essais requis.

N° de l'invitation - Sollicitation No.

F3051-180031/A

N° de réf. du client - Client Ref. No.

F3051-180031

N° de la modif - Amd. No.

003

File No. - N° du dossier

QCM-8-41008

Id de l'acheteur - Buyer ID

qcm036

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

Vous devrez prouver que toutes autres normes comparables ou générées à l'interne atteignent les mêmes objectifs que ceux attendus par la norme CEI. Dans ce cas, ils seront acceptés.

La GCC se réserve le droit d'exiger les résultats de ces tests.

**TOUTES LES AUTRES MODALITÉS DEMEURENT INCHANGÉES**